

**Compte-rendu de la réunion  
« Cinéma et commerce, Etat des lieux des discussions internationales » organisée à  
Cannes le 18 Mai 2009**

A l'invitation du CNC et en présence de la Ministre de la Culture et de la Communication Christine Albanel et de la Secrétaire d'Etat au Commerce extérieur Anne-Marie Idrac, une centaine de représentants des agences européennes du cinéma et de professionnels du secteur se sont réunis le lundi 18 Mai 2009 à Cannes.

Cette réunion organisée par le CNC et la DGTPE, animée par Pascal Rogard, Directeur général de la SACD Ignasi Guardans Cambó, Directeur de l'Institut espagnol du Cinéma et des Arts Audiovisuels (ICAA), Hélène Ruiz-Fabri, Professeure à l'Université Paris 1 et Jim Mc Kee, Secrétaire général de la Fédération internationale des coalitions pour la diversité culturelle, a été l'occasion de dresser l'état des lieux des discussions internationales sur le cinéma et les négociations commerciales, à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et dans les accords bilatéraux de l'Union européenne.

Les discussions ont mis en avant la nécessité pour l'Union européenne de définir rapidement **une stratégie globale et cohérente pour la mise en œuvre de la Convention de l'Unesco pour la diversité culturelle au travers d'accords de coopération culturelle, conformément aux conclusions du Conseil des Ministres de la Cultures de l'Union européenne du 20 novembre 2008**. Cette stratégie devrait être définie par la Communauté européenne et ses Etats membres en concertation avec les professionnels de la culture, et être fondée sur les principes suivants :

- I. Réaffirmer le principe de l'exclusion des services culturels et audiovisuels de toutes négociations commerciales qu'elles soient multilatérales ou bilatérales.
- II. Garantir, conformément aux principes de la Convention de l'Unesco, l'indépendance de la culture et des échanges culturels par rapport aux enjeux des négociations commerciales internationales.

**Hélène Ruiz-Fabri**, Professeure à l'Université Paris 1, a rappelé que la problématique des relations entre cinéma et commerce ne tenait pas de leur rencontre, mais de l'équilibre de leur relation. Elle a souligné combien l'exclusion des services audiovisuels des négociations commerciales était temporaire et risquait régulièrement d'être remise en cause, avec pour conséquence la disparition des politiques de soutien à ce secteur porteur de valeurs et d'identité. Elle a enfin terminé son intervention en constatant la difficulté à concilier protection de la diversité culturelle existante et ouverture aux autres cultures.

**Ignasi Guardans Cambó**, Directeur de l'Institut espagnol du Cinéma et des Arts Audiovisuels (ICAA), a mis en avant la nécessité de trouver un équilibre entre protection et promotion de la diversité culturelle, tout en rappelant que la culture et les services audiovisuels ne pouvaient faire partie des négociations commerciales. Il a surtout insisté sur le rôle fondamental accordé au Parlement européen par le Traité de Lisbonne, expliquant par exemple que, si le Traité est adopté, l'accord final entre l'Union européenne et le Canada serait soumis au vote du Parlement européen et qu'en cas de désaccord, par exemple sur la culture, il serait rejeté. Enfin il a rappelé que le plus difficile dans les années à venir serait de déterminer la limite entre ce qui s'apparente à des services audiovisuels et ce qui n'en fait pas partie.

**Jim Mc Kee**, Secrétaire général de la Fédération internationale des coalitions pour la diversité culturelle, a souligné son étonnement et celui des Coalitions pour la diversité culturelle, qui ont activement participé à la rédaction de la Convention de l'Unesco de 2005, à ce qu'une des premières manières de mettre en œuvre la Convention soit de réintégrer de manière implicite la culture dans les négociations de libre-échange. Cela était particulièrement frappant pour les futures négociations d'un accord de libre-échange (ALE) entre l'Union européenne et le Canada, où au nom de la mise en œuvre de la Convention de l'Unesco, un Protocole annexé à l'ALE, négocié par des négociateurs commerciaux, allait tenter de développer des liens culturels entre les deux partenaires, alors que des accords culturels détachés des exigences commerciales existaient déjà.

**Pascal Rogard**, Directeur général de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques (SACD) a conclu la réunion en considérant qu'il fallait inventer la méthode pour protéger et promouvoir au mieux les services audiovisuels dans les accords bilatéraux, en s'appuyant sur l'acquis des négociations multilatérales dans lesquelles l'Union s'est engagée à ne pas libéraliser ses services audiovisuels au nom de la protection de la diversité culturelle.

\*                      \*

\*

De ces discussions sont apparues les pistes opérationnelles suivantes afin de préserver l'indépendance de la culture et des échanges culturels par rapport aux enjeux des négociations commerciales internationales. Ainsi les accords de coopération culturelle doivent :

- Etre juridiquement indépendants des accords commerciaux. Leur indépendance par rapport aux négociations commerciales doit être établie à tous les niveaux de l'élaboration des accords de coopération culturelle, de la négociation à la mise en œuvre.
- Etre négociés par des spécialistes des affaires culturelles, distincts des négociateurs en charge de l'accord commercial. La Direction générale Culture et Education de la Commission doit donc prendre la tête de ces négociations, et le Comité des affaires culturelles doit être le lieu de concertation avec les Etats membres. La société civile représentant le secteur culturel et audiovisuel doit être régulièrement consultée.
- Disposer de leur propre organe de suivi.
- Etre établis pour des durées limitées renouvelables par une décision unanime des Etats membres.